

MAIRIE

Saint Pierre de la Fage

130 habitants en 2025



CFU 2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat et sera mis en ligne sur le site de la Commune.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

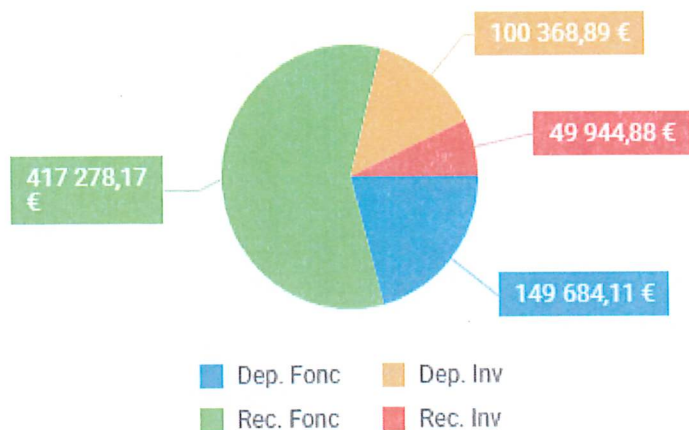
Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Rappel : Le budget primitif a été approuvé le 02/04/2025

Il a été établi avec la volonté :

- ✚ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus.
- ✚ De mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de la Région

Le Compte Financier Unique a été approuvé le 02 avril 2025 par le conseil municipal



Les sections de fonctionnement et investissement

II. La section de fonctionnement

1. Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures diverses, les prestations de services réparations entretien, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les charges de personnel incluant les indemnités des élus.

Dépenses Fonctionnement

REALISATION	
2025	
60 - Achats et variation des stocks	15901.45
61 - Services extérieurs	8 956.21
62 - Autres service extérieurs	2 809.03
63- Impôts, taxes, versements assimilés	2 900.34
64- Charges de personnel	92 803.07
65 - Autres charges de gestion courante	26 314.01
TOTAUX	149 684.11

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées principalement aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, FCTVA et les loyers des logements communaux.

Recettes Fonctionnement

REALISATION	
2025	
002- Résultat de fonctionnement	233 773.64
064 Charges de personnel	60 725.51
70 - Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	1661.00
73 - reversement sur recettes – taxes locales	42 849.99
74 - subventions d'exploitation	51 311.58
75 - autres produits de gestion courante	26 945.87
76 - produits financiers	10.58
TOTAUX	417 278.17

Le résultat de clôture l'exercice 2025 est de 33 820.42 €

Le résultat définitif cumulé est de : **267 594.06 €**

(excédent 2024 : 233 773.64 € + excédent 2025 : 33 820,42 €)

(une partie du résultat sera affecté à la ligne 002 de la section de fonctionnement sur le BP 2025 : 217 170.05 € et une autre partie 50 424.01 € sera affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068)

2. Les dotations versées par l'état (Chapitre 74 – Subventions exploitation)

Représentent un montant total de 51 311.58 € qui se décomposent de la façon suivante :

Dotation forfaitaire	17 544
Dotation de solidarité rurale	11 166
DNP commune	1 509
Dot aux élus locaux	6 352
Autres participation Etat Dont 1000€ biodiversité	13 197
Exonération taxes comp etat	284.00
FCTVA	453.78
Autres attributions et participations	805.80

3. Le Fonds national de péréquation des DMTO

Le reversement du fonds national de péréquation des DMTO (taxe que paient les contribuables lorsqu'ils font l'acquisition chez le notaire d'un bien immobilier) représente une des plus importantes recettes pour la commune : 22 729.33 €

Cette taxe est perçue par les Départements

Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.

Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.

4. La fiscalité

L'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Comme évoqué, la part de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de Taxe d'Habitation (TH).

Les taux restent inchangés par rapport à 2024 selon la volonté expresse de l'assemblée délibérante qui ne souhaite pas user de la fiscalité pour augmenter les recettes de la collectivité.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2025 de TFPB est :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	25.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %
- Taxe d'Habitation :	4.48 %

En 2025 le produit issu de la fiscalité s'élève à 15 808 €.

III. La section d'investissement

1. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune pour 2025 :

2. Dépense :

- Achat Auto laveuse
- Rénovation et isolation appartements communaux
- Rénovation et isolation bâtiment Mairie
- Eclairage public
- Mur de soutènement du Hameau de Parlatges -

Dépenses **d'investissement**

REALISATION	
2025	
001 Solde d'exécution section	18 965.54
041 Opération d'ordre 041	7 980.00
19 –Reseau Eclairage Public	17 310.70
21 – Batiments Communaux	38 928.96
21 – Mur de Parlatges	15 804.12
21- Matériel roulant	1 379.57
TOTAUX	100 368.89

- 3 Recettes :
Prélèvement sur recette de fonctionnement
Subvention Conseil Départemental

Recettes Investissement

REALISATION	
2024	
1068 - Excédent Fonct capitalisé	18 919.28
041 - Opération d'ordre	7 980.00
00 – Financières –FCTVA	10 045,60
11 - Bâtiments	12 500.00
16- Dépot et cautionnement	500.00
TOTAUX	49 944.88

Le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire de - 31 458.47 €
Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 est de : - 50 424.01 €
(-31 458.47€ 2025) + (- 18 965.54€ 2024)

EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

➤ 1 Agent titulaire NC – Catégorie B

Secrétaire Générale de Mairie –mis à disposition sur la commune de Sorbs, Le Cros,
St Félix de l'Héras

Agent technique 35 H – mis à disposition sur la commune de Saint Michel d'Alajou,
et la commune de Saint Félix de l'Héras.

Saint Pierre de La Fage

Charline VASSEUR
Conseillère Municipale

×